

CSS SECHE ECO-SERVICES
LIEU : SOUS-PREFECTURE DE VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE
DATE : JEUDI 9 DECEMBRE 2021

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture Aveyron	RAYMOND Guillaume	Sous-Préfet	Présent
Préfecture -SIDPC		Le Chef du SIDPC ou son représentant	Excusé
Préfecture – BEDD	Mme ANGLADE M. SOULERIN	Le Chef du BEDD ou son représentant	Présente Présent
DREAL	BERLY Frédéric	Le Chef du l'UID ou son représentant	Présent
DDETSP12		Le Directeur ou son représentant	Absent
DDT	M. COSTES	Le Directeur ou son représentant	Présent
Collège collectivités			
Mairie de Viviez	M DENOIT	Le maire ou son représentant	Présent
Communauté de Communes de Decazeville-Aubin		Le président ou son représentant	Absent
Conseil Départemental de l'Aveyron	Mme PIERINI	Le président ou son représentant	Présente
Collège riverains			
Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique		Le président ou son suppléant	Excusée
Union Locale CGT Aubin-Decazeville	M. MAZARS	Le président ou son suppléant	Présent
Association ADEBA	M. CALMETTE M. DELBOSC	2 membres désignés	Présent Présent
Collège exploitant			
SECHE Eco-Services	Mme RIESENMEY M. NOUVIALE M. MANDIUK		Présente Présent Présent
Collège salarié			
			Non représenté
Personnalités qualifiées			
SDIS	Capitaine S. ROUQUETTE	Le directeur ou son représentant	Présent
Autres participants			
MINELIS SAS	M. GROSSIN		Présent
ATMO	M. GIMENO		Présent

Ordre du jour :

1. Bilan annuel des activités du site
2. Questions diverses

M. Raymond, Sous Préfet de Villefranche de Rouergue, préside la commission.

Il précise l'ordre du jour puis donne la parole aux représentants de Séché.

M. Nouviale rappelle des éléments de contexte avec en 2007 le programme de remédiation lancé par Umicore qui a justifié une installation de stockage de déchets dangereux.

Il explique ensuite les principes de conception des casiers d'une telle installation avec la barrière passive et la barrière active pour assurer l'étanchéité des casiers.

Il évoque les points réglementaires dont les derniers arrêtés préfectoraux du 21 octobre 2019 : l'un qui autorise la poursuite d'exploitation du site et l'autre qui fixe les modalités de surveillance.

M. Nouviale indique ensuite les travaux intervenus pour la maintenance et l'amélioration du site : réfection du fossé des eaux pluviales, création de deux plots topographiques.

Il confirme qu'aucun déchet n'a été stocké en 2020.

Il détaille les mesures de suivi.

- Sur la stabilité du stockage

Une étude d'Antea conclue à l'absence d'anomalie dans le comportement des dispositifs de drainage qui assurent la stabilité du stockage

- Sur le suivi des eaux.

Trois bassins distincts pour les eaux souterraines, les eaux pluviales, les lixiviats.
Les analyses dans ces 3 bassins sont conformes.

Pour les eaux souterraines et pour les eaux pluviales sur les 6 paramètres suivis (PH, MES, Zinc, Cadmium, Plomb, Arsenic).

Pour les lixiviats sur 7 paramètres suivis (PH, DCO, MES, Zinc, Plomb, Arsenic) avec une valeur proche de la limite pour la DCO en octobre 2020.

M. Calmette interroge Séché sur cette valeur.

M. Nouviale répond que les mesures sur les lixiviats sont faites dans le bassin de collecte et non en sortie de casier. La DCO est la demande chimique : un marqueur de la charge globale en polluants organiques d'une eau. La présence de grenouilles dans le bassin explique ce pic qui ne peut être du aux lixiviats.

M. Calmette demande des explications sur le volume de lixiviats (4 161 m³) alors que le site est à l'arrêt.

M. Nouviale répond que c'est l'humidité intrinsèque des déchets qui génère ces lixiviats puisque les casiers sont fermés.

M. Berly précise que le volume des lixiviats doit être à la baisse si le casier ne présente pas de défaut d'étanchéité.

La baisse du volume est confirmé par M. Costes qui indique le volume de lixiviats en 2019 : 6 100 m³.

Il est proposé par Séché de présenter l'historique des volumes de lixiviats à chaque CSS.

M. Raymond donne la parole pour le suivi des eaux souterraines et de surface.

M. Grossin rappelle que le programme de surveillance est basé sur 5 piézomètres, 2 points par bryophytes, et deux points d'eau de surface.

Il détaille les courbes de résultats de 2009 à 2020 pour chacun des 5 piézomètres. La tendance est sur la période nettement à la baisse avec des résultats inférieurs aux seuils à l'exception du PZ 16 et dans une moindre mesure du PZ 17. Un nouveau PZ 16 a été créé en 2021. Le PZ 17 devrait être nettoyé : des entrées dans le piézomètre viennent perturber les mesures.

Il indique ensuite que les résultats issus des préleveurs pour les eaux de surface et des bryophytes mettent en évidence des teneurs faibles et stables en Cadmium et en Zinc.

M. Raymond demande si la méthode par bryophyte est usuelle : ce que confirme M. Grossin.
M. Raymond donne la parole à l'Atmo Occitanie pour le suivi de la qualité de l'air.

M. Gimeno présente la structure et les missions de l'observatoire régional de l'air. Il insiste sur l'indépendance de l'observatoire vis-à-vis des industriels et sur la qualité de l'expertise avec plus de 30 années d'expertise.

M. Gimeno relate ensuite l'historique de la surveillance de la qualité de l'air dans le bassin de Decazeville Viviez et le partenariat avec Umicore de 2010 à 2019 puis avec séché de 2019 à 2021. Ce dernier porte sur un suivi des particules PM 10 et des métaux, et sur un suivi des retombées totales de poussières et des métaux, avec une station de mesures place du 8 mai équipée d'un préleveur qui pompe l'air en continu et d'une jauge qui collecte les poussières.

M. Gimeno présente les résultats.

Pour les PM 10 (particules < 10 µm) : les résultats respectent la réglementation. Ils sont stables ou en légère baisse et même légèrement inférieurs des fonds urbains comme ceux d'Albi et de Rodez et nettement inférieurs à ceux de l'agglomération toulousaine.

Pour l'Arsenic, le Plomb et le Nickel dans les particules PM 10, tous les résultats sont conformes à la réglementation.

Pour le Zinc, qui ne fait pas l'objet de valeur réglementaire, la tendance à la baisse se confirme en 2020.

M. Gimeno met ensuite ces résultats en perspective avec d'autres environnements de la région. Les concentrations en Zinc sont supérieures sur Viviez à des environnements urbains et ruraux mais comparables à des environnements industriels.

Les concentrations en Arsenic, Nickel et Plomb sont comparables à des environnements urbains et ruraux.

M. Gimeno détaille ensuite les résultats sur les retombées totales de poussières.

Les concentrations mesurées sont très largement inférieures aux valeurs de référence (pas de réglementation) : pour les retombées totales, comme pour l'Arsenic, le Plomb, le Nickel et le Zinc.

M. Calmette signale avoir déjà signalé que les résultats devraient être communiqués plus rapidement pour que des mesures envers les populations soient prises en cas de résultats non-conformes.

M. Gimeno précise qu'il y a nécessairement un différé entre les prélèvements et les mesures.

M. Berly considère que des résultats non-conformes seraient dus à un incident majeur chez un des industriels du bassin. Et que l'industriel concerné aurait alors la responsabilité et l'obligation de signaler l'incident aux autorités qui pourraient prendre en urgence les mesures appropriées.

M. Calmette ajoute que l'ADEBA va mettre en œuvre ses propres moyens de mesure.

Il évoque ensuite une étude européenne qui démontrerait un impact de la pollution sur le développement des enfants du bassin.

M. Denoit demande à M. Calmette de lui indiquer le nom du ou des auteurs de cette étude.

M. Calmette répond que l'étude est en anglais.

M. Raymond indique les services de l'Etat vont en prendre connaissance.

The health and socioeconomics costs of exposure to soil pollution : evidence from three polluted minings and industrials sites in Europe. 24 march 2021

Pierre Levasseur, Katrin Erdlenburch, Christelle Gramaglia

M. Calmette évoque l'opacité selon l'ADEBA de l'opération des Jardins de Viviez.

Il demande que l'ADEBA puisse être membre du comité de pilotage. Il évoque des non réponses à deux courriers de l'ADEBA.

M. Berly distingue une commission de suivi de site d'un comité de pilotage : la CSS est une obligation réglementaire pour les sites Seveso et les installations de stockage de déchets. Il a été répondu favorablement aux demandes de l'ADEBA d'être membre des CSS SNAM et Séché.

M. Berly indique que le comité de pilotage qui s'est réuni le mardi 8 décembre a donné son accord pour qu'une réponse soit apportée aux courriers de l'ADEBA.

M. Raymond ajoute qu'une réunion publique sur le lancement des travaux des Jardins de Viviez sera organisée : ce qui permettra de répondre aux questions que soulèvent cette opération qui apportera des améliorations.

M. Raymond remercie tous les participants et lève la séance.

Le sous préfet de Villefranche-de-Rouergue
Guillaume RAYMOND